

---

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

---

Réunion du 11/06/19  
Commission restreinte

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE U15

D5-C DU 11/05/2019  
53160.2 PARIS ST GERMAIN FC 3 / SARTROUVILLE FC 2  
Pris note du rapport de Sartrouville.